



Au Conseil communal

Corcelles, le 19 octobre 2026

Préavis municipal N° 15/2026

Fixation du plafond d'endettement brut unique

Dicastère : Finances

Approuvé en séance de la Municipalité du 19 octobre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Un plafond d'endettement brut ou net doit être fixé dans le courant des six premiers mois de chaque législature, selon l'article 143 de la Loi sur les Communes.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation ou validation nécessaire du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser ou augmenter le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Lors du traitement des demandes d'augmentation du plafond d'endettement, le principe général d'égalité de traitement entre les communes doit prévaloir, ainsi que celui de la prévisibilité. Les communes doivent notamment pouvoir connaître d'avance, pour leur propre planification financière, les indicateurs et ratios qui seront retenus par le canton pour accepter ou refuser une augmentation de la dette communale.

Un document Excel a été mis en place par le canton, avec comme objectif de permettre aux communes de mesurer leur endettement, sur la base des indicateurs utilisés par le service en charge de la surveillance des finances communales. Cette aide à la détermination couvre uniquement le cas du plafond d'endettement brut unique, sans détermination d'un plafond de cautionnement, qui est une pratique ancienne. La Municipalité a donc décidé de fixer un plafond d'endettement brut unique.

Détermination du plafond d'endettement brut unique 2026-2031

Le plafond d'endettement brut unique doit tenir compte de l'ensemble des engagements courants et financiers de la commune (dette brute), les quotes-parts de la dette brute des associations de communes qui ne sont pas autofinancées et les cautionnements accordés, en tenant compte du degré du risque, selon l'appréciation de la commune.

La direction des finances communales déconseille aux communes de fixer un plafond d'endettement brut supérieur au ratio de 250% de leurs revenus courants.

Au 31 décembre 2025, le montant des emprunts s'élevait à CHF 9'403'083.00. Pour rappel, un plafond d'endettement de CHF 18'000'000.00 avait été accordé par le Conseil communal pour la législature 2021-2026. Le plafond de cautionnement s'élevait à CHF 12'000'000.00 ; soit un total cumulé de CHF 30'000'000.00.

Il convient de rajouter au montant des emprunts la somme de CHF 4'500'000.00, que la commune a emprunté en juin 2026, en lien avec le préavis 02/2026 Bitternaz, Vuaz-Séguin, Deux-Canaux et Parking du Mont.

Une demande d'emprunt est également en cours, en lien avec le préavis 13/2026 Rénovation de l'Auberge communale. Le montant de celui-ci s'élève à CHF 500'000.00 et sera libéré au 1^{er} novembre 2026.

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2026-2031, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2026-2031 préparé par la Municipalité, et d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte d'exploitation qui permettent d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir.

Ces documents sont remis en annexe de ce préavis, pour vous faciliter la compréhension. Naturellement, le plan des investissements et le plafond d'endettement ne constituent pas un droit à emprunter ; chaque demande fera l'objet d'un préavis, en temps utile.

Prenant en considération ces éléments, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer le plafond d'endettement brut unique pour la présente législature à CHF 35'000'000.00. Ce montant correspond à un ratio de 223% des revenus courants.

Titre	Comptes 2025	Plan 2026	Plan 2027	Plan 2028	Plan 2029	Plan 2030	Plan 2031
DETTE BRUTE POUR PLAFOND							
Dette brute communale	10'579'120	12'309'730	18'284'156	22'025'499	26'035'187	26'219'619	26'185'084
Dette brute intercommunale	5'452'137	5'941'211	6'478'069	7'067'468	7'714'638	8'425'334	9'205'884
Cautionnements pondérés	72'750	72'750	72'750	72'750	72'750	72'750	72'750
TOTAL	16'104'007	18'323'691	24'834'974	29'165'716	33'822'575	34'717'703	35'463'718
INDICATEURS FINANCIERS							
Taux d'endettement brut	113%	126%	171%	197%	224%	225%	226%
Degré d'autofinancement	201%	48%	14%	22%	17%	81%	105%
Degré de couverture des charges	106%	105%	100%	98%	97%	95%	95%

La Municipalité est consciente que les investissements prévus dans le cadre de la présente législature sont très ambitieux. Ils sont encore liés à des travaux de mise en séparatif de certains secteurs de notre village afin de diminuer les coûts que la commune devra payer à la nouvelle STEP de l'EPARSE. D'autres travaux importants sont également prévus pour divers bâtiments du patrimoine administratif (auberge, vestiaires place de sport de Freybonnaz, stand de tir).

La Municipalité tient à relever que l'évolution des revenus courants n'intègre pas d'augmentation du taux d'imposition; une évolution défavorable des recettes communales pourrait impliquer une révision de cette position. Elle s'engage également à tenir à jour les différents calculs liés à l'endettement communal. Ceci lui permettra de vérifier ses prévisions pour, soit freiner ses investissements ou soit, d'en prévoir d'autres en fonction du résultat obtenu.

Conclusion

Sur la base des éléments ci-dessus, la Municipalité vous propose de fixer le plafond d'endettement brut unique à CHF 35'000'000.00 pour la législature 2026-2031.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. M. Laurent Cosendai, municipal responsable des finances, est à disposition de la commission pour tout complément d'information.

En conclusion, nous vous proposons de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission nommée pour se prononcer sur le préavis no 15/2026, décide :

Art. 1

De fixer le plafond d'endettement brut unique pour la législature 2026-2031 à CHF 35'000'000.00.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic	La Secrétaire :
 D. Givel	 S. Joye



Annexes : Plan des investissements – Législature 2026-2031, version PDF
Tableau de calcul du plafond d'endettement, version PDF (uniquement Excel pour CoFi)